



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs
Mairie de Sandillon 45640

COMPTE RENDU

Réunion du Comité Syndical du
Mardi 11 juin 2019 à 18 h 30

Le mardi ONZE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Sandillon, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.

ETAIENT PRESENTS :

DARVOY : M. CASSEULT Michel, membre titulaire
M. CHALOPIN Michel, membre suppléant

OUVROUER-LES-CHAMPS : M. FARDEAU Jean-Claude, M. JANVRIN Franck, membres titulaires

FEROLLES : M. SORET Rémi, membre titulaire
Mme MARPEAUX Jocelyne, membre suppléant

ABSENTS EXCUSES :

DARVOY : M. SERVERA, membre titulaire

FEROLLES : M. DUPUIS David, membre titulaire

SANDILLON : M. MALBO, membre titulaire

Assistaient en outre :

M. SERGENT Aymeric, technicien
Mme COCHEREAU Dominique, responsable des services administratifs

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, M. SORET est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

A la demande du Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité qu'un point concernant le groupement de commande pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées soit rajouté à l'ordre de jour. Ce point sera traité en premier.

ORDRE DU JOUR

- 1) Travaux d'échanchéification du poste de Darvoy dans le cadre du groupement de commande
- 2) Fonctionnement des installations
 - Travaux réalisés sur le poste DIP à Sandillon
 - Résultats des mesures d'H2S au niveau du prétraitement
 - Autres travaux divers
- 3) Curage des réseaux : renouvellement de la convention de groupement de commande
- 4) Consultation pour la réhabilitation du poste de refoulement de Darvoy
- 5) Personnel
 - Fin de la période de stage de l'agent unique
 - Projet de mise à disposition de Jargeau
- 6) Mise à jour du document unique
- 7) Questions diverses

1 - TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION DU POSTE DE DARVOY DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Président rappelle que les travaux d'étanchéification sur le poste du SIA à DARVOY seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées. Chacune des communes gardant à sa charge la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux qui la concernent.

Cependant, le montant de travaux sur le poste de Darvoy étant relativement modeste (5 174.86 €), la subvention versée par l'Agence de l'Eau au SIA serait inférieure à 3 000 € et le nouveau programme de l'Agence de l'Eau stipule que si le montant des aides est inférieur à 3 000 €, celles-ci ne sont pas accordées.

Aussi, si la réhabilitation du poste est intégrée au programme de travaux de la commune de Darvoy, dont les aides sont à priori supérieures à 3 000 €, le SIA pourrait obtenir une aide sur le poste.

Après concertation et aval de M. le Maire de Darvoy, le Comité Syndical, à l'unanimité,

VALIDE le principe de se grouper avec la commune de DARVOY pour que les travaux sur le poste du SIA soient intégrés au programme de travaux de la commune et fassent l'objet d'une demande de subvention unique. Le SIA remboursera le montant des travaux le concernant, déduction faite de la subvention accordée, à la commune de DARVOY par le biais d'une convention.

2 - FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Travaux réalisés sur le poste DIP à Sandillon

- Le 26 mars, le poste est en surcharge, la SARC intervient en urgence à trois reprises pour pompage
 - o Changement du vide cave défectueux par M. Sergent, coût du matériel 192 €
- Le 25 avril, détection d'une fuite sur un moteur : intervention pour remplacer le battant au niveau de la culotte de refoulement
 - o Entreprise MARTEAU, coût de l'intervention 1 380 € HT
- Le 16 mai : remplacement du moteur HS par un moteur identique (en provenance du stock) et remplacement du clapet au niveau du refoulement général
 - o Entreprise MARTEAU, coût de l'intervention 2 452 € HT
- Retour du moteur défectueux chez DIP SYTEM :

- Commande pour réparation du bloc moteur 2 295 € HT
- Demande de devis pour 2 roues d'avance pour le stock

Résultats des mesures d'H2S réalisées au niveau du prétraitement à la station de Sandillon

Le 27 février 2019, l'entreprise OTV-MSE installait un caisson de ventilation au niveau du tamis rotatif afin de limiter la formation d'H2S. L'objectif de la prestation était d'améliorer la durée de vie de l'équipement. La prestation incluait une mesure de l'H2S après les travaux.

M. le Président donne lecture du rapport de mesures établi par OTV-MSE :

- Une concentration moyenne divisée par 4 voire 5 par rapport à l'état initial
- La concentration maximale divisée par plus de 3
- La mise en place de l'aspiration forcée sur le tamis de prétraitement a un impact significatif sur l'atmosphère intérieure du caisson
 - Les concentrations restent fortes mais la longévité de l'équipement est accrue par rapport à l'état initial
 - La sécurité de l'exploitant est également accrue (risque de perte de connaissance immédiate pour des concentrations supérieures à 500ppm) mais des précautions doivent toutefois être prises. L'arrêt des refoulements et la ventilation du caisson avant intervention couplé à une mesure locale d'H2S (détecteur portable) devrait suffire.

Epandage des boues issues de la station de Sandillon le 25 mars 2019

- 296 tonnes épandues chez MM Pillette et Dupuis
 - Coût de la prestation : 3 795 € HT
- Prochain épandage en juillet, une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 28 mai 2019

Autres travaux réalisés à la station de Sandillon

- Nettoyage des 2 agitateurs (retrait de la filasse)
- Curage du bac à écumes

Travaux en prévision

- Réparation d'un surpresseur d'eau (fuite apparue cette semaine)

STATION D'OUVROUER LE CHAMPS

M. Sergent rend compte du bon fonctionnement de la station.

3 - CURAGE DES RESEAUX : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il convient de renouveler le groupement de commande pour le curage périodique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales entre les communes de Sandillon, Darvoy, Férolles et le SIA et de lancer une consultation groupée. La commune de Jargeau rejoint le groupement.

Chaque collectivité disposera d'un bordereau de prix commun. Les travaux seront réalisés par bon de commande. Les membres du groupement planifieront les travaux d'entretien pour réduire les frais de mise à disposition du véhicule hydrocureur.

Une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée par chaque membre et est proposée à chaque commune pour délibération.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sandillon se chargera de lancer la consultation, de signer le contrat et d'informer les membres du groupement.

Le comité syndical **DONNE** son accord pour se joindre au groupement de commandes constitué pour le curage des réseaux et **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention constitutive.

4 - CONSULTATION POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE DARVOY

M. le Président rappelle le contenu de la consultation aux membres du Comité Syndical :

- Remplacement des 2 pompes de refoulement
- Remplacement de l'armoire de commande avec intégration d'une télésurveillance par SOFREL
- En option :
 - o Remplacement des 2 pieds d'assises
 - o Installation de variateurs
 - o Pompes de caractéristiques supérieures
 - o Installation d'une vanne d'isolement de l'arrivée des effluents

3 entreprises ont répondu à la consultation : MARTEAU, NORIATEC et SEIT.

Un tableau comparatif des offres est présenté à l'assemblée. Après études des différentes propositions, il ressort que l'entreprise SEIT présente l'offre la plus intéressante techniquement et financièrement.

Le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la SEIT avec en option l'installation d'un démarreur progressif par pompe pour un montant HT de 16 136 €.

5 - PERSONNEL

Fin de la période de stage de l'agent technique le 30 juin 2019

M. Sergent, en poste depuis 1 an, a élargi ses compétences en suivant régulièrement des formations.

Il a obtenu le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) engins de chantier et l'habilitation électrique correspondant à ses fonctions.

En septembre prochain, il complètera sa formation en suivant un stage à Limoges sur la maintenance des stations de traitement et, à Tours, sur le fonctionnement des stations à boues activées.

Projet de mise à disposition à la commune de Jargeau

Des discussions sont en cours avec la Mairie de Jargeau pour mutualiser l'agent du syndicat afin qu'il assure le suivi du fonctionnement de leur station installée à côté de la station de Sandillon.

Le 2 mai, une visite des installations de Jargeau a été organisée par M. Dessagnes, des services techniques de Jargeau, pour définir les équipements à prendre en charge et le temps à y consacrer.

La mise à disposition pourrait débuter en octobre prochain avec un partenariat avec VEOLIA pour la maintenance des gros équipements.

Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

M. le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité (mission, action de formation, stage).

Frais de transport

Il est proposé aux membres du conseil syndical que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel soient remboursés sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2006 y afférent.

Frais de repas

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15€25. Ce taux prévu par arrêté ministériel n'est pas un plafond, mais une somme forfaitaire obligatoire.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais d'hébergement

Le taux de prise en charge des frais d'hébergement est un montant forfaitaire maximal de remboursement. Il est proposé aux membres du conseil syndical de fixer l'indemnité forfaitaire des frais d'hébergement à :

- 70€.
- 90 € dans les grandes villes (population > 200.000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris,
- 110 € à Paris,
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais divers

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, il est proposé d'autoriser le remboursement de frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxis, ...) sur production des justificatifs de paiement.

La présentation aux concours, examens professionnels

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

Considérant que deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilités puis un deuxième déplacement, si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission. Il est proposé de rembourser ces deux allers-retours.

De plus, si les épreuves d'admission et d'admissibilité se déroulent sur deux années, le concours ou l'examen professionnel constituera une opération rattachée sur une seule année.

Frais de formation pour la préparation aux concours et examens professionnels

La collectivité, qui accorde une formation en ce sens, a la possibilité de prévoir les modalités de remboursement pour les repas, l'hébergement et les déplacements.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de retenir le principe que ces frais feront l'objet des mêmes modalités de remboursement que pour une formation classique.

Conditions de remboursement

- Ces frais ne doivent pas avoir fait l'objet d'une indemnisation par l'organisme formateur
- Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives
- L'indemnisation par la collectivité sera subordonnée à la production d'un état de frais
- Les avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité,

DECIDE d'adopter l'ensemble des modalités énoncées ci-dessus.

6 - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS⁶

M. le Président rappelle aux membres du comité que le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour annuellement.

Pour garantir un meilleur niveau de protection de sécurité et de santé des agents, des actions ont été mises en place depuis la dernière mise à jour :

- Poursuite de la mise en place d'une signalétique de sécurité à différents emplacements de la station d'épuration : port des EPI, risques de chute, de noyage, produits dangereux, numéros d'urgence....
- Mise en place d'un plan de prévention pour l'épandage des boues
- Limitation des risques liés à la circulation routière
- Formation CACES et habilitations électriques réalisées par l'agent technique

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la mise à jour du document unique.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Le chemin d'accès à la station, détérioré pendant les travaux de construction de la station est remis en état.
- M. JANVRIN annonce au Comité Syndical que, pour des raisons professionnelles, il quitte Ouvrouer-les-Champs et ses fonctions de titulaire au sein du Comité Syndical. M. Le président le remercie et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : COURANT SEPTEMBRE

Le secrétaire de Séance,
M. Rémi SORET

Le Président,
M. Denis BISSONNIER